

Compte rendu de séance

Séance du 22 Mai 2019

L' an 2019 et le 22 Mai à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de COSME GUY Maire

Présents : M. COSME GUY, Maire, Mmes : BONTEMPS VERONIQUE, CHEVREAU CAROLE, COURTEMANCHE ELIANE, DUBOIS JOCELYNE, GAIGNON AURELIE, LE GROS MARTINE, MM : BELLANGER FREDERIC, GASNIER STEPHANE, HOUDAYER LAURENT, HUBERT JOËL, POTTIER FREDERIC, RAYMOND JOHANN

Excusé(s) : Mme PORTIER VERONIQUE

Absent(s) : M. CLAVEL IAN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 15/05/2019

Date d'affichage : 15/05/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de MAMERS

le : 23/05/2019

et publication ou notification

du : 23/05/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. HUBERT JOËL

Recomposition de l'organe délibérant de la CDC Maine Saosnois pour 2020

réf : 201905del01

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Il présente les différentes modalités d'application.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local est valablement conclu, un arrêté préfectoral constatera la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local ne peut être conclu dans les délais et/ou selon les conditions de majorité requises, la composition est fixée par arrêté préfectoral selon les modalités de droit commun.

Cet arrêté pris au plus tard le 31 octobre 2019 entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- soit, par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.1),
- soit, par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.2).

S'agissant de la Communauté de Communes Maine Saosnois, le maire présente les différentes répartitions possibles :

- Pour la répartition de droit commun, le conseil comporterait 75 sièges
- Pour la répartition par accord local, le conseil comporterait entre 76 et 69 sièges

Le maire précise qu'un vote informel à mains levées a eu lieu en conseil communautaire le 11 avril 2019.

Les élus communautaires ont opté à la majorité pour la répartition de droit commun comportant 75 sièges.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- **FIXE** le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Maine Saosnois tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2020 sur la base:

- de la répartition de droit commun

- **AUTORISE** le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

Demandes de subventions

réf : 201905del02

Monsieur le Maire fait savoir à son Conseil Municipal que le Collège de Ballon organise deux séjours :

- Voyage en Italie
pour 3 enfants de Mézières -sur-Ponthouin qui sont les suivants :

- Gypteau Iouna
- Pascaud Emma
- Brachet Loreley

Voyage au ski (Morzine)

- Gautun Mathis

Après délibération, le Conseil Municipal décide de participer pour un montant de 31 € par enfant.
Cette subvention sera versée directement aux parents des enfants désignés ci-dessus.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vente parcelles Correia/ Commune

réf : 201905del03

Monsieur le Maire fait savoir à son Conseil Municipal que M. Correia est disposé à vendre ses parcelles section C n°640 pour une surface 1 a 44 ca et n°642 pour une surface de 1 a 07 ca pour 10 €uros l'ensemble. les frais d'acquisition sont à la charge de la commune.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles scetion C n° 640 et 642 pour 10 € l'ensemble, les frais d'acquisition sont à la charge de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces et actes à intervenir.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Devis

réf : 201905del04

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis suivant :

Portail du cimetière de Ponthouin

M. Noël : 488 € H.T

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 7)

Lotissement "Franc Baron"

réf : 201905del05

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide de retenir les devis suivants :

Etude géotechnique pour le lotissement "Franc Baron"

- GINGER Coulaines : 2 200 € H.T

Mission de coordination SPS pour le lotissement "Franc Baron"

- Jardin Jacky : 2 253.20 € H.T

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Salle d'activités sportives polyvalentes "Jean-Lanoë"

réf : 201905del06

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis suivant :

Mission de coordination SPS pour la salle d'activités sportives polyvalentes"Jean-Lanoë"

Jardin Jacky : 1 634.00 € H.T

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux

Travaux voirie : Les travaux PMR au café sont prévus du 15 au 29 juillet 2019

Stèle de l'Espérance

Aménagement des jeux

Parterre angle de la rue de la 2ème DB et rue du Pavillon (reste à mettre l'enrobé à froid autour et mettre une oeuvre au centre (voir devis avec M. Zani)

Résultat du passage de la caméra dans le réseau d'assainissement rue de la Maladrerie et rue Marcel-Lallouet
Mme Ménard de Label Environnement présentera le diagnostic après le 11 juin au Conseil Municipal.

Numérotation Hameau de Ponthouin

réf : 201905del07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de numéroter les maisons du bourg du Hameau de Ponthouin.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du

numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation

Après délibération,

Le Conseil Municipal valide le principe de numérotation des maisons du bourg du Hameau de Ponthouin

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Fête des écoles

La fête des écoles sera à Mézières-sur-Ponthouin au terrain du parcours santé, le dimanche 30 juin 2019 de 10 h 30 à 16 h 30.

Affaires diverses

Départ en retraite de Mme Garouis

Licenciement de Mme Chassais pour invalidité au 01/06/2019

Commerces

M. Levasseur Robert est rentré à la maison de retraite. Le logement communal est vacant. Prévoir travaux.

Fleurissement

Rallye Ecuries du Mans, les 13 et 14 juillet 2019

Cérémonie du 10 août 2019 : Spectacle à 18 heures

Courrier de la Poste pour changement d'heure limite pour dépôt du courrier

Stage de M. Guettier Quentin. Le rapport sera transmis aux Conseillers Municipaux

Remerciements du Club cyclotouriste d'Yvré l'Evêque

Carte postale de la Corse de M. et Mme Provost

Journée citoyenne : Film sur le déroulement de la matinée

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit,
Et ont signé les membres présents.